REGLEMENT COMMISSIONS CVEC

CONTACT Crous Lorraine
Direction de la Vie Etudiante
Tel : 03 83 91 88 00
Mail : viedecampus@crous-lorraine.fr

Préambule

La Contribution Vie Etudiante et de Campus (C.V.E.C.) a été instituée par la loi ORE (Orientation et Réussite des Etudiants), mise en œuvre depuis le 1er juillet 2018 et collectée par les Crous.

Cette contribution est destinée à améliorer les conditions de vie des étudiants en favorisant l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif.

Outre les projets portés directement par les établissements bénéficiaires et par les Crous, la CVEC vise aussi à soutenir les initiatives locales à travers une participation financière dans le cadre de ses appels à projet, pour l'ensemble de ses acteurs de la vie étudiante sur le territoire lorrain, par année universitaire.

Les dispositions relatives à l'usage de la CVEC sont prévues par l'article D.841-9 du Code de l'Education et par la circulaire d'usage 2023-20231012.

Article 1. Les dépositaires de projets

Peuvent déposer des projet(s) en commissions CVEC :

- Les groupes d'étudiants, ou étudiant seul, non constitués en association, ayant désigné un porteur de projet inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année en cours qui, si le projet est accepté, se verront prendre en charge par le Crous Lorraine, les prestations retenues sur factures (pas de versement de fonds directement sur les comptes des étudiants),
- Les associations étudiantes,
- Les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires ou non de la CVEC,
- Les services du Crous Lorraine.

⇨ Plusieurs projets peuvent être déposés lors d'un appel à projet.
⇨ Le même projet ne pourra pas être soumis deux fois au cours de la même année universitaire, ni faire l'objet d'un découpage donnant lieu à une présentation à différentes commissions.

Article 2 : Les critères d'éligibilité

Conformément aux dispositions de l'article L. 841-5 du code de l'éducation, les projets doivent correspondre aux thématiques de la CVEC qui doivent avoir pour visée l'amélioration des conditions de vies des étudiants ou le développement de la vie de campus, selon plusieurs axes tels que :

- ✓ Développer l'accompagnement social,
- ✓ Favoriser et améliorer l'accès aux soins,
- ✓ Déployer la pratique sportive des étudiants,
- ✓ Etendre les moyens facilitant le vivre-ensemble, le développement durable et la citoyenneté,
- ✓ Faire vivre et simplifier l'accès à la culture

Les projets doivent principalement toucher un maximum d'étudiants de l'académie de Nancy-Metz.

Une attention particulière sera apportée aux projets des porteurs éloignés des grands centres urbains, nommés les « villes d'équilibre », ou ne bénéficiant pas d'un véritable campus ; ainsi qu'à ceux intégrant une dimension transversale et partenariale avec co-financement.

Les projets peuvent avoir un caractère pluriannuel. Un nouveau dossier devra être systématiquement déposé chaque année. L'évaluation prendra en compte le bilan moral et financier du projet, de l'année antérieure.

Les projets doivent faire appel à différentes sources de financement et doivent être équilibrés en termes de recettes et dépenses.

Les demandes émanant d'étudiants ou d'associations étudiantes issus d'établissements affectataires de la CVEC doivent justifier d'un cofinancement de leur établissement de rattachement.

Article 3 : Les critères de non-recevabilité :

- Les projets dédiés à la formation, l'insertion professionnelle et la pédagogie,
- Les projets à caractère politique, syndical ou religieux,
- Les projets destinés à un public trop ciblé (réservés à une filière par exemple),
- Les projets se déroulant en dehors des sites universitaires,
- Les projets en lien avec la restauration et le logement dans des missions déjà développées par le Crous Lorraine,
- Les projets trop imprécis, ne permettant pas une évaluation concrète du projet (nature, objectifs, équilibre financier…),
- Les dépenses liées à l'achat de goodies, de moyens de transport et d'hébergement,
- Les projets ayant déjà eu lieu à la date de présentation du projet devant la commission,
- Les projets destinés à des étudiants n'étant pas inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Lorraine,

- Les projets dont l'initiative n'est pas étudiante (ex : un rallye), uniquement portés par un enseignant ou un établissement avec participation étudiante,
- Les projets de subventionnement d'emplois pérennes,
- Les projets dont la finalité est le reversement des fonds à des associations non étudiantes (ex : courses caritatives),
- Les projets qui ne justifient pas de co-financement acquis, sauf pour des projets portés par des étudiants assujettis à la CVEC et issus d'un établissement non-bénéficiaire.
- Les demandes liées aux frais de fonctionnement,
- Les projets en lien avec l'organisation de conseils d'administration et/ou d'évènements liés au fonctionnement interne d'une association ou d'une école,

⇨ Si un projet s'adresse à un public plus large que les étudiants, seule la partie relative à ces derniers pourra faire l'objet d'une demande de financement.

Article 4 : La sélection et l'étude des projets

Les projets présentés seront instruits selon des commissions composées selon les modalités ci-dessous :

4.1 la commission simplifiée

Les projets dont le montant est inférieur à 1 000 € TTC seront étudiés par une commission en formation réduite, composée de représentants du Crous Lorraine et d'un représentant étudiant titulaire de chaque organisation représentative étudiante siégeant au CA du Crous Lorraine, qui se réunira une fois par mois afin d'assurer une réponse rapide aux dossiers.

La décision d'attribution ou de refus prise par le Crous Lorraine sera notifiée aux porteurs du projet.
En cas d'interrogation sur un projet, ce dernier pourra être inscrit à l'ordre du jour de la commission plénière.

4.2 la commission plénière

La commission plénière sera composée de composée de 15 membres ayant voix délibérative :

- de 3 représentants du Crous Lorraine
- du Vice-Président Etudiant élu au CA du Crous Lorraine,
- des 6 étudiants titulaires du CA du Crous Lorraine,
- d'un représentant du Rectorat de Nancy-Metz,
- d'un représentant de l'Université de Lorraine,
- d'un représentant de la Métropole du Grand Nancy,
- d'un représentant de l'Eurométropole de Metz,
- d'un représentant de la Région Grand Est.

La commission est présidée par le Directeur Général du Crous Lorraine ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le représentant qu'il aura désigné parmi les représentants du Crous Lorraine ayant voix délibérative.

La commission est également composée d'invités ponctuels sans voix délibérative sur invitation du Président ou de son représentant, pouvant apporter leur expertise selon la nature des projets et des sujets portés à l'ordre du jour.

Selon un calendrier déterminé par le Crous Lorraine et à l'initiative de ce dernier, la commission se réunira pour examiner les dossiers et émettre un avis consultatif portant acceptation, ou rejet du projet.

Les avis sont adoptés à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président ou son représentant a voix prépondérante.

La commission étudie les projets dont le montant TTC est supérieur à 1 000 € TTC.
Les porteurs de projets sont invités à présenter leurs projets en commission.

La commission prendra également connaissance des projets inférieurs à 1 000 € TTC qui ont fait l'objet d'un financement depuis sa dernière réunion.

Après que la commission ait rendu son avis, la décision d'attribution ou de refus prise par le Crous Lorraine sera notifiée aux porteurs du projet.

Article 5 : Pourcentage et montants accordés

Selon le profil du déposant, le co-financement CVEC total du Crous Lorraine ne pourra excéder :

- Association étudiante, ou groupe d'étudiants rattachés à un établissement non bénéficiaire :
  - 75% du montant total du projet

- Etablissement non bénéficiaire :
  - 70% du montant total du projet

- Association étudiante, ou groupe d'étudiants, rattaché à un établissement bénéficiaire :
  - 50% du montant total du projet sous réserve du cofinancement de l'établissement et, en tout état de cause, le financement ne pourra être supérieur à l'apport de l'établissement

- Etablissement bénéficiaire :
  - 20% du montant total du projet

Concernant les établissements installés sur l'académie Nancy-Metz, mais rattachés à une structure-mère située en dehors de celle-ci, une attestation sur l'honneur, écrite par la direction de l'établissement, devra être jointe au dossier, afin de justifier que le projet n'a pas fait l'objet d'une demande de financement au niveau de l'académie de rattachement de la structure-mère.

Seuls les établissements ayant procédés aux dépôts de leurs listes dans les délais impartis par le MESRI, peuvent transmettre des dossiers de demandes de co-financement.

- Crous Lorraine :
  - Pourcentage attribué au regard de l'intérêt du projet pour la communauté étudiante

Article 6 : Comment déposer un dossier ?

Les dossiers de candidature à télécharger sur le site de Crous Lorraine, selon l'origine du déposant : établissement, association étudiante, unité de gestion.

Tous les dépôts de dossiers se font via un envoi à l'adresse mail :
viedecampus@crous-lorraine.fr

L'éligibilité du dossier sera déterminée par le service Vie de campus du Crous Lorraine, puis soumis à la commission (en formation réduite ou plénière selon le montant du projet).

Si un dossier est envoyé après la date butoir de dépôt, il sera traité au cours de la commission suivante. Les projets déjà réalisés au moment de passer devant la commission, ne seront pas étudiés. Pour les projets en cours, seules les activités restantes seront financées.

Les dates de commission se trouvent sur le site internet du Crous Lorraine.

Article 7 : Les modalités de versement

- ⇨ Les projets étudiants ou initiatives étudiantes percevront 100% de la subvention à l'issue de la commission,
- ⇨ Les établissements percevront 80% à l'issue de la commission et les 20% restants sous réserve de la réception du bilan moral et financier du projet.

Article 8 : Les obligations

Les bénéficiaires ou responsables des projets subventionnés doivent obligatoirement :

- Faire figurer le logo du Crous Lorraine et le logo « financé par la CVEC », sur tous les supports de communication des projets (affiches, site internet, tracts, livrets, etc..)
- Faire apparaître sur les réseaux sociaux le soutien du Crous Lorraine en utilisant le hastag : @crous_lorraine
- Dans le cadre d'évènements financés ou d'inaugurations, les responsables du projet transmettront des invitations au service Culture et Vie de campus du Crous Lorraine.

En cas de modification significative du projet, de quelque nature qu'elle soit (date, lieu, financement, etc..) les porteurs du projet doivent impérativement en informer le service Vie de campus via l'adresse : viedecampus@crous-lorraine.fr

Tout projet non réalisé ou non conforme pourra donner lieu à un remboursement partiel ou intégral de la subvention octroyée.

Les bénéficiaires ou responsables des projets subventionnés s'engagent à fournir, dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date de fin de vie du projet, un bilan financier et qualitatif.

Si le bilan n'est pas remis dans le délai imparti, le Crous Lorraine se réserve le droit de réclamer tout ou partie de la subvention versée qui sera remise à disposition des fonds CVEC pour la poursuite de la dynamique.

Si le bilan financier fait état d'un trop perçu au regard des dépenses effectivement réalisées, le Crous Lorraine se réserve le droit de demander un remboursement total ou partiel des sommes concernées.